

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615231	Voiries	18 000,00
Total		18 000,00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **adopte** par 15 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention la décision modificative de virement de crédits ci-dessus.

Délibération N° 2022-29 : Le choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Évreux ;
 Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20/09/2022 à Bonnières-sur-Seine ;
 Considérant les scénarios d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire indique que le projet concerne la mise à 2×2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.
 Il dit que plusieurs scénarios ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

Monsieur le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarios de projet (scénarios 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarios 1 et 2, ainsi que par les variantes,
 Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarios et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;
 Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnnières dans le cadre du scénario de référence,

Monsieur le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le scénario de référence.
Refuse les scénarios 1 et 2.

Délibération N° 2022-30 : Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
 « L'inscription d'un itinéraire au PDIPR, effective après délibération du conseil municipal, engage la collectivité sur le maintien de la continuité de celui-ci. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural ou chemin sur parcelle communale susceptible d'interrompre la continuité de l'itinéraire, la commune doit informer la communauté de communes « Les Portes de l'Île de France » et le Département des Yvelines et leur proposer le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère. »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;
- Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, la CCPIF

1/Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « De gare à gare à travers champs » (Circuit n°1) traversant le territoire communal.

2/Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire et plan cadastral),

3/Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

4/Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- *Chemin rural N°22 de Saint Illiers la Ville à Bonnières passant sur le territoire de La Villeneuve en Chevré*

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte les voies suivantes dénommées sur la commune de La Villeneuve en Chevré:

- *Chemin des Ferrières et Chemin de la Forêt*

Ce parcours est déjà référencé au titre des chemins de grandes randonnées sous le numéro GR 26

Conformément aux documents annexés à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Questions diverses :

Travaux :

- **Enfouissement des réseaux** : Les futurs travaux d'enfouissement des réseaux Rue de Bonnières seront inscrits au programme du SEY 2023.

Le bureau d'études STUR a fait une estimation des travaux :

Route de Bréval > Rue Grande : 124 790.00 €

Rue Grande > Fin de la rue : 155 531.00€

STUR : Acte engagement : 5 772.00 € et évaluation de mission : 16 464.00 €

- **Rue des Antilles** : le revêtement de la voirie va être refait, l'entreprise TPN a fait deux propositions :
Enrobé : 26 000.00 € HT

Enrobé coulé à froid : 19 000.00 € HT

Futur contrat rural : dans le cadre du futur contrat rural il est prévu la toiture du foyer communal, les berges de la mare et l'intérieur de l'église.

Concernant la toiture du foyer un diagnostic amiante est obligatoire. Il pourrait y être envisagé la pose de panneaux photovoltaïques (à voir avec Ingénierie).

Il est rappelé qu'un contrat rural est subventionné à 70%.

Sanitaires de l'école : les cloisons qui étaient en attente devraient être posées, si les délais sont respectés, aux vacances de la Toussaint.

Bancs publics : Les bancs publics actuels vont être remplacé petit à petit par des bancs en résine composite.

Correspondant incendie et secours : La loi dite Matras du 25/11/2021 et notamment son article 13 vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels. Le Maire doit ainsi désigner, par arrêté, un correspondant incendie et défense parmi les adjoints et conseillers municipaux. M. LE BON Julien est désigné par le Maire dans cette fonction.

Consommation énergétique : Monsieur le Maire explique que les dépenses liées à l'énergie électrique ont considérablement augmentées au 1^{er} semestre 2022. Les membres du Conseil proposent de réduire le temps de l'éclairage public, ainsi le matin il s'allumera désormais à 6h30 au lieu de 5h30 et s'éteindra le soir à 22h00 au lieu de 23h30. La population sera informée par le prochain Flash info et Panneau Pocket. D'autre part une note va être transmise aux enseignants et au personnel communal de l'école et du périscolaire afin que chacun soit vigilant sur l'usage du chauffage (limité à 19° dans les classes et autres bâtiments), des appareils en veille, de l'éclairage et de l'utilisation à bon escient des appareils électriques (notamment le lave-linge).

Site internet : le nouveau site internet communal est en cours de réalisation. Une réunion de travail va être programmée entre les membres du Conseil chargés du projet.

École : Malgré une employée absente pendant une semaine, le Conseil est informé que grâce aux autres membres du personnel communal qui ont effectué des remplacements et organisé leur temps de travail les services de cantine et garderie n'ont pas subi d'interruption.

Spectacle de Noël : Le Noël de la commune se déroulera le vendredi 17 décembre à 20h30. Le traditionnel spectacle destiné aux enfants est maintenu avec « Le premier Noël de Perle ». Les jouets seront remplacés par des friandises.

Flash info : Il sera nécessaire de rappeler dans le prochain flash que l'on ne jette pas tout et n'importe quoi dans les égouts (peinture, produits toxiques etc...) et que cet acte illégal est répréhensible.

Il sera également appelé à la vigilance des habitants contre les faux démarcheurs.

Poubelles pour les emballages ménagers recyclables : Il est possible d'acheter des poubelles EMR de 660 litres auprès de la CCPIF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :40

Établi par Mme DUROZOY Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevré, le 10/10/2022



OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE